

ANNEXE I

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE DE LA RÉVISION

DE LA NORME ST.10/C DE L'OMPI

(10 juin 2005)

Introduction

1. Soucieuse d'améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d'éliminer tout risque de confusion dans la présentation des numéros de demande établissant une priorité, l'équipe d'experts chargée de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, après avoir terminé la description précise de ses tâches, a ouvert les discussions sur la norme ST.10/C de l'OMPI en juillet 2002.
2. A la deuxième session de la réunion de la SCIT/SDWG qui s'est tenue en décembre 2002, en accord avec la proposition faite par l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C, le SDWG s'est accordé sur un processus à deux étapes.
 - i) une première phase établissant une solution moyenne et pragmatique
 - ii) une seconde phase présentant une solution de format normalisé.
3. Au cours de la première phase, l'équipe d'experts ST.10/C devra élaborer un questionnaire sur la révision et la mise à jour de l'appendice à la norme ST.10/C de l'OMPI. Ce questionnaire sera expédié par le biais du Secrétariat aux offices de propriété intellectuelle, qui se chargeront d'y répondre.
4. L'équipe d'experts mettra également au point une proposition relative aux recommandations inscrites dans cette norme dans la direction proposée à l'appendice 3 du document SCIT/SDWG/2/6.
5. Dans une seconde étape l'équipe d'experts présentera une proposition relative à un format unifié pour les numéros d'application établissant une priorité.
6. L'équipe d'experts ST.10/C a ouvert ses discussions et commencé son travail lié à la première phase à la fin de la deuxième session de la réunion du SCIT/SDWG (SCIT/SDWG/2).
7. Comme elle l'a fait pour la révision et la mise à jour de l'appendice, l'équipe d'experts ST.10/C a élaboré deux différents questionnaires et documents intitulés "Mise à jour des tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI (tâche n° 30 du SDWG)". Le 29 janvier 2003, l'Office japonais des brevets a, en sa qualité de responsable du groupe d'experts, soumis au Secrétariat les deux questionnaires relatifs à la révision et à la mise à jour de la norme ST.10/C de l'OMPI pour qu'il le transmette aux offices de propriété industrielle aux fins de réponse. Le Bureau international a émis les circulaires C. SCIT 2580 et 2581, en date du 4 avril 2003, qui invitent les offices de propriété industrielle à transmettre leurs informations concernant la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI.

8. La circulaire C. SCIT 2580 a été adressée aux offices de propriété industrielle dont les numéros demande figurent dans les tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI pour qu'ils contrôlent l'exactitude des informations contenues dans ces tableaux. D'autre part la circulaire C. SCIT 2581 a été adressée aux offices de propriété industrielle dont les numéros de demande ne figurent pas aux tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, bien qu'ils soient parties de la Convention de Paris.

9. Le Bureau international a invité ces offices à communiquer leurs réponses avant le 30 mai 2003. Il a reçu 36 réponses avant la quatrième session de la réunion du SCIT/SDWG (SCIT/SDWG/4). La liste complète des pays avec leurs réponses figure sous la page Web de l'OMPI/SCIT, <http://www.wipo.int/scit/en/mailbox/circ03.htm>, au chapitre "Administrations/circulaires". L'appendice mis à jour a été publié dans le CD-ROM *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, et au chapitre SCIT du site Web de l'OMPI.

10. Pour ce qui concerne la révision de la recommandation figurant dans la norme, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C a activement cherché par un échange de points de vue à élaborer une solution tout à la fois pragmatique et efficace. Grâce à l'effort remarquable fourni par chacun des membres, l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C a réussi à conclure ses discussions de la première phase avant la quatrième session de la réunion du SCIT/SDWG. Elle a élaboré et soumis au Bureau international sa proposition de réviser les textes des paragraphes 3, 5 et 11 de la norme. (Appendice 2 du document SCIT/SDWG/4/3.)

11. Le groupe d'experts chargé de la norme ST.10/C a proposé, outre la révision de la norme, que sur la page de couverture de la norme ST.10/C figure un éditorial du Bureau international (appendice 3 du document SCIT/SDWG/4/3). Par ailleurs il a proposé que l'annexe rapportant la version précédente de la norme y soit republiée. L'éditorial et l'annexe indiqueront aux offices de propriété industrielle que la nouvelle version des paragraphes 2 et 3 s'appliquera à tous les documents de brevets publiés après le 1^{er} janvier 2005, alors que la version précédente s'applique jusqu'au 31 décembre 2004.

12. L'équipe d'experts a également proposé que la page de couverture de la norme ST.10/C figure dans le site Web de l'OMPI et soit insérée dans le CD-ROM du *Manuel de l'Organisation*. Par ailleurs l'équipe d'experts a demandé que le texte de la page de couverture et l'annexe qui s'y rapporte soient retirés par le Bureau international de la page de couverture à une date convenue postérieure au 1^{er} janvier 2005.

13. A la réunion de la quatrième session du SCIT/SDWG, le groupe d'experts a invité le Groupe de travail sur les normes et la documentation à examiner et approuver les propositions ci-dessus énoncées qui ont trait à la révision de la recommandation figurant dans la norme dans la première phase et à l'insertion de la page de couverture.

14. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation a adopté le texte de la norme ST.10/C de l'OMPI tel que reproduit à l'annexe 4 du document SCIT/SDWG/4/14 (rapport), ainsi que la proposition concernant la page de couverture.

15. Au cours de la trente-quatrième session du groupe d'experts de l'Union des IPC, en février 2004, le renvoi à la date du 1^{er} janvier 2006 de la mise en œuvre des IPC réformés a été accepté. Par voie de conséquence, la version précédente des paragraphes 2 et 3 de la norme ST.10/C de l'OMPI restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2005. La nouvelle version entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2006. La note éditoriale a été révisée avec le plein accord des membres de l'équipe d'experts.

16. Lors de la réunion de la cinquième session du SCIT/SDWG, le groupe d'experts de la norme ST.10/C a soumis deux propositions. La première vise à modifier la description de la tâche n° 30 pour y inclure l'attribution de la tâche relative à la révision de la norme ST.13 à l'équipe d'experts de la norme ST.10/C. Le Groupe de travail sur les normes et la documentation a approuvé les modifications telles que reproduites à l'appendice 2 de l'annexe du document SCIT/SDWG/5/4.

17. La seconde proposition, assortie de plusieurs propositions complémentaires, présentée par l'équipe d'experts concerne la révision de la norme ST.10/C mentionnée à la réunion SCIT/SDWG/5/4. Au cours du débat, les membres ont suggéré plusieurs modifications concernant la note éditoriale, le paragraphe 3 (police de caractère dans les classifications), et le paragraphe 12.a). Le Groupe de travail sur les normes et la documentation a adopté les propositions émanant de l'équipe d'experts ainsi que les modifications ci-dessus demandées par les membres. La norme ST.10/C révisée de l'OMPI telle qu'elle a été approuvée figure à l'annexe 4 du document SCIT/SDWG/5/13.

18. Il a également été adopté qu'un rapport des offices quant à la bonne application des clauses du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C relatives aux numéros de documents de priorité sera rédigé et communiqué, assorti d'une circulaire appropriée délivrée par le Secrétariat, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 101 (tâche n° 30).

Activité de l'équipe d'experts

19. L'équipe d'experts de la norme ST.10/C ayant achevé sa première phase de travaux, elle se consacre désormais à la seconde phase.

20. Lors de la réunion de l'équipe d'experts du 28 janvier 2004, au cours de la quatrième session du SCIT/SDWG, les participants sont convenus que la seconde phase doit consister à trouver un format idéal pour les numéros de demande. Ils ont décidé que le groupe d'experts soumettra une proposition au Groupe de travail sur les normes et la documentation visant à ce que la tâche relative à la révision de la norme ST.13 soit confiée à l'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C. Cette proposition a reçu le plein accord des membres présents au forum électronique de l'équipe d'experts et a été transmise au Groupe de travail sur les normes et la documentation, qui l'a approuvée à l'unanimité à sa cinquième session.

21. Aux fins de décider des prochaines échéances, le groupe d'experts chargé de la norme ST.10/C s'est réuni le 11 novembre 2004, au cours de la cinquième session de la réunion du SCIT/SDWG. À cette réunion les participants sont convenus que le responsable du groupe d'experts préparera une proposition d'un format pour les numéros de demande, qu'elle communiquera aux membres du groupe d'experts.

22. Une première version du document de travail centré sur l'accord ci-dessus a été distribuée aux membres du groupe d'experts au début du mois d'avril 2005. Quatre commentaires émanant de membres ont été soumis au cours du mois d'avril. La version révisée du document de travail mentionnant les commentaires soumis est publiée en annexe II du présent rapport.

Résultats enregistrés et poursuite des travaux

23. Le groupe d'experts chargés de la norme ST.10/C a terminé son étude de fond sur le format des numéros de demande et a élaboré le document de travail portant sur la révision de la norme ST.13 de l'OMPI reproduit à l'annexe II de ce rapport.

24. Le document de travail comporte des analyses des normes existantes ST.10/C et ST.13 de l'OMPI et des pratiques actuelles des offices membres relatives à la numérotation des demandes. Il propose également un format type applicable aux numéros de demande basé sur ces analyses. Les tâches suivantes ont été réalisées à ce jour par le groupe d'experts :

Premier volet (achevé) :

Inviter les membres du groupe d'experts à transmettre avant la fin du mois d'avril leur avis sur le format type proposé, sur les autres parties du document, et sur le fait que les formats conformes à la norme ST.13 de l'OMPI ne sont pas adoptés par les offices de propriété industrielle. Recueillir l'information sur les derniers formats en date de demande de ces offices.

Deuxième volet (achevé) :

Réviser, après prise en considération des commentaires et informations, un format type et le soumettre au Bureau international avant le 1^{er} juin 2005, assorti d'un rapport d'activité pour la réunion de septembre de la sixième session du SCIT/SDWG.

Enfin, les tâches et le calendrier suivants sont proposés pour la poursuite du travail.

Troisième volet (du SCIT/SDWG/6 au 15 décembre 2005) :

Inviter les membres du Groupe de travail sur les normes et la documentation à faire part, avant le 15 décembre 2005, de leurs premiers commentaires sur les propositions de l'équipe d'experts et réunir les informations mises à jour sur les formats de demande des offices de propriété industrielle. Inciter les membres à consulter les groupements d'utilisateurs pour que les commentaires reflètent les points de vue de ces derniers.

Quatrième volet (de début janvier 2006 au SCIT/SDWG/7) :

Au vu des commentaires et informations émanant des membres du Groupe de travail sur les normes et la documentation, des analyses sur les normes de l'OMPI et des autres systèmes de présentation des numéros de demande (par exemple les systèmes de présentation des numéros de demande figurant dans les banques de données à caractère commercial), rechercher un format adéquat à proposer à la septième session du SCIT/SDWG.

25. L'équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C invite le Groupe de travail sur les normes et la documentation à examiner et approuver la tâche réalisée par elle à ce jour, ainsi qu'à examiner et approuver les tâches restant à accomplir, assorties de leur calendrier, telles que décrites dans le document de travail et ci-dessus. L'équipe d'experts se consacrera à la tâche présentée dans le document de travail, après approbation du Groupe de travail sur les normes et la documentation.

[L'annexe II suit]